

Message n°73a du Conseil communal au Conseil général

Objet: Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Evacuation des eaux – Le Gottau – Déviation et remplacement de collecteurs d'eaux claires – Crédit d'engagement de 300 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°73a concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 300 000 francs destiné à la déviation et au remplacement de collecteurs d'eaux claires (EC) au Gottau, selon les mesures PGEE 5.10 et 8.24.

Préambule

En séance du 13 décembre 2023, le Conseil général a décidé de reporter le Message n°66 concernant un crédit d'engagement de 530 000 francs destiné à la déviation et au remplacement de collecteurs EC au Gottau, selon les mesures PGEE 5.10 et 8.24. Le Conseil communal a pris en considération les arguments développés par la Commission financière fondant son préavis défavorable. Afin que les coûts engendrés par une éventuelle dépollution des sols soient à la complète charge du pollueur et que la responsabilité de la démarche juridique à son encontre n'incombe qu'au seul propriétaire de la parcelle, le Conseil communal a choisi de modifier le tracé de l'ouverture des fouilles au plus près de son pourtour. Après analyse et validation des bureaux d'ingénieurs-conseils MGI et Ribl, le Service technique a proposé au Conseil communal de saisir l'opportunité de regrouper, dans la même fouille, plusieurs services.

Ainsi, dans le même temps où la fouille du collecteur d'eaux claires est ouverte, il sera procédé au remplacement de la conduite d'eau potable. En outre, le nouveau tracé (Nord), tel que défini dans le périmètre du terrassement, évite de devoir prendre des mesures de dépollution. L'objectif poursuivi par ce nouveau tracé est de réduire les travaux sur la parcelle tierce afin de les reporter sur le domaine public jusqu'à l'exutoire dans la Veveyse.

C'est pourquoi, au vu de tous les services à modifier dans ce secteur, le Message 73 a été décliné en trois volets a, b et c, en fonction de leurs rubriques comptables respectives.

But de la dépense

Dans le secteur du Gottau, situé sur la rive droite de la Veveyse à l'Ouest de l'autoroute, le PGEE communal prévoit deux mesures sur le réseau communal d'eaux claires.

Mesure PGEE 5.10: déviation des collecteurs d'eaux claires situés dans le périmètre du PAD. Deux collecteurs traversent le périmètre du PAD dans l'emprise des futurs bâtiments.

Un nouveau collecteur de déviation est prévu à partir de la chambre 800031 le long de la limite Nord de la parcelle (diam. 500mm sur environ 40 mètres).

Au niveau de la chambre 1602, le deuxième collecteur sera aussi repris dans la déviation (diam. 600 mm sur environ 40 mètres).

Le nouveau collecteur suivra ensuite la limite Ouest de la parcelle (diam. 600 mm sur environ 75 mètres). Sur ce tronçon, le traitement éventuel d'une pollution sera pris en charge par le propriétaire dans le cadre du terrassement.

Le dernier tronçon du nouveau collecteur traversera la route communale (diam. 600 mm sur environ 45 mètres) jusqu'au nouvel exutoire qui sera créé dans la Veveyse, en aval du pont.

Mesure PGEE 8.24: garantie de la capacité hydraulique. Le collecteur d'eaux claires qui traverse la route de Prautey est actuellement sous-dimensionné et doit être remplacé sur environ 30 mètres entre les chambres 1598 et 1602. Ce nouveau collecteur aura un diamètre de 250 mm contre 200 mm actuellement.

Comme évoqué dans le préambule, le tracé a été modifié pour permettre d'éviter les zones polluées. Cela a pour conséquence de déplacer le dernier tronçon et l'exutoire dans la Veveyse pour demeurer le plus possible sur le domaine public communal. Cette modification permettra également de poser une conduite d'eau potable parallèlement au collecteur d'eaux claires.

Le montant tient compte des travaux de construction et des prestations de géomètre et d'ingénieur.

Plan de financement

Rubrique comptable 2024.073a/7201.5030.20

Coût total estimé à charge de la Commune

Fr. 300'000.00

Montant de 350'000 francs inscrit à la planification financière 2023-2027, à la charge du budget des investissements 2024 – 2025, et prévu en montant d'intention au budget 2024.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2025

Amortissement (durée d'utilisation: 80 ans) 1,25% de Fr. 300'000.00 Fr. 3'750.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce montant de 300 000 francs destiné à la déviation et au remplacement de collecteurs d'eaux claires, situés au Gottau.

Châtel-St-Denis, mars 2024

Le Conseil communal

Annexes: Projet d'arrêté
 Situation générale et extrait PGEE

- PROJET -

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°73a du Conseil communal, du 26 mars 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 300 000 francs destiné à la déviation et au remplacement de collecteurs d'eaux claires, situés au Gottau.

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur des infrastructures de traitement des eaux usées, et leurs frais seront amortis en fonction de leur durée d'amortissement, soit sur 80 ans à 1,25%, à partir de 2025.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi adopté par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 22 mai 2024.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

La Secrétaire:

Nicolas Genoud

Nathalie Defferrard Crausaz

